

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2018
Convocation du 22 mars 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-huit mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Neulliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Jean-Pierre LE PONNER, Maire.

PRESENTS : Jean-Pierre LE PONNER, Maire, Véronique BLANDEL, Christian MOTREFF, Murielle ALLAIN, Jean-Claude GUIGUEN, adjoints, Corinne MARTIN, Guy LE CLAINCHE, Louise-Marie GUEGAN, Olivier CONRAD, Stéphanie LE BOLLAN, Michel RAULT, Corinne RICHARD, Loïc PLANCHON

ABSENTS : Anthony CADET, Hélène VALY

SECRETAIRE : Véronique BLANDEL

1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Après avoir pris connaissance et avoir entendu le complément d'informations de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte le procès-verbal de la séance du 26 février 2018.

2. Compte rendu des délégations du Conseil Municipal

Par délibération en date du 10 avril 2014, le Conseil Municipal a délégué un certain nombre de ses pouvoirs au Maire. Aussi, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

Décision n° 2-2018 – Signature de la convention « écopâturage expérimental - moutons d'Ouessant » avec la S.C.E.A. Ermitage des Sacrés Cœurs, représentée par Monsieur Bruno BOURDEAU, en sa qualité de gérant, domicilié La Lande Botcol 56300 KERGRIST

3. Vote des subventions aux associations et divers organismes :

Les propositions ont été établies par la commission des finances.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, vote les subventions ci-dessous :

A noter l'adhésion cette année à Bruded et l'augmentation de deux subventions pour accueil et partage et pour la Réhabilitation du Blavet canalisé.

ENTENTE SPORTIVE	1 400 €
SOCIETE DE CHASSE	250 €
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS	250 €
ARTYS	300 €
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL	450 €
TENNIS CLUB – Neulliac Le Sourn Cléguérec	500 €
Réhabilitation du Blavet canalisé	100 €
Neulliac Moto Verte	500 €
Neulliac Plein Fer	500 €
NEULLI'ACTES EN SCENE	300 €
ASSOCIATIONS EXTERIEURES (Cpte 6574)	
COMICE AGRICOLE	250 €
GAB 56	100 €

LIGUE CONTRE LE CANCER	100 €
A.T.E.S	50 €
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	100 €
ACCUEIL ET PARTAGE	300 €
RESTOS DU CŒUR	100 €
PAS SAGE	50 €
TOURNOI DE GUERLEDAN	300 €
ECOLES (Cpte 6574)	
ARBRE DE NOEL	12 €/ enfant
O.G.E.C. Fournitures Scolaires +	1 500 €
Projets pédagogiques	5€/enfant/nuit
Ecole DIWAN	200 €
ASSO APE LES 4 SAISONS	300 €
Contributions obligatoires Ecole privée (Cpte 6558)	32 000 €
AUTRES ORGANISMES	
BRUDED : 0,25 €/habitant (1 478 hab.) Cpte 6574	369,50
SADI (Cpte 657362)	5550,00
DOMICILE PARTAGE (Cpte 6574)	4000,00
C.C.A.S. de Neulliac (Cpte 657362)	7000,00

4. Redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications 2018

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 du Code des postes et communications électroniques, fixant les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques,

Vu la circulaire ministérielle du 23 janvier 2007 fixant les modalités de calcul de la revalorisation du montant des redevances prévues à l'article R.20-53 du Code des postes et communications électroniques,

Vu les modalités de calcul de la revalorisation annuelle qui doit s'effectuer au 1er janvier de chaque année, la redevance due pour l'année 2018 est fixée comme suit :

- Artère souterraine : 59,272 km à 39,28 € le km
- Artère en aérien : 35,555 km à 52,38 € le km
- Cabine téléphonique : 1 m² à 26,19 € le m²

Soit 4 216,77 € au titre de l'année 2018.

Ces redevances seront révisées chaque année conformément à l'article R 20-53 du Code des Postes et Communications Electroniques. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve cette redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunication pour l'année 2018.

5. Rue de Lann Tremeler : fourniture et pose de réseaux eaux pluviales

L'entreprise SBCEA Audo, qui va réaliser les travaux d'eau potable pour Pontivy communauté rue de Tremeler, ont transmis un devis en mairie pour la réalisation des travaux d'eaux pluviales. La commission finances propose de retenir la Société SBCEA, mieux disante, pour un coût fixé à 20 175 € H.T. soit 24 210 € TTC. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis quant à ce projet et autorise le maire à solliciter des subventions aussi élevées que possible.

6. Révision des statuts du Syndicat départemental d'énergies du Morbihan

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la modification des statuts du SDEM.

Il précise que cette modification des statuts porte notamment sur :

1. La mise à jour de la liste des compétences et activités complémentaires et accessoires du Syndicat. (articles 2.2 et 2.3)

Il est rappelé que les missions exercées par le Syndicat sont organisées autour :

- d'une compétence obligatoire qui concerne uniquement les communes : l'électricité. Celle-ci est inchangée.
- des compétences optionnelles suivantes : Eclairage public / communications électroniques / gaz / réseaux de chaleur / infrastructures de charge pour les véhicules électriques et hybrides.

Ces compétences ne sont pas modifiées, hormis l'élargissement de :

- la mobilité aux véhicules gaz et hydrogène,
 - l'éclairage public à la signalisation, la mise en valeur des bâtiments et à la mise en œuvre d'équipements communicants,
 - les réseaux de chaleur aux réseaux de froid.
- d'activités complémentaires et accessoires. Ces activités concernent la réalisation de prestations ponctuelles exécutées sur demande des adhérents ou de personnes morales non membres. La liste de ces activités a été actualisée afin de tenir compte d'une part des dispositions introduites par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et d'autre part des besoins exprimés.

2. La possibilité offerte aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'adhérer au Syndicat, tout en préservant la représentativité des communes. (articles 1, 5.4 et 5.5.)

Concrètement, il s'agit :

- A titre principal : d'ouvrir la possibilité aux EPCI à fiscalité propre d'intégrer le Syndicat tout en préservant la représentativité des communes. Chaque EPCI serait ainsi représenté par un délégué : son Président ou son représentant.
- A titre subsidiaire d'entériner l'adhésion en direct :
 - des communes de la communauté de communes du Porhoët aujourd'hui fusionnée avec Ploërmel communauté
 - des communes de la communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer (CCBI)

Il convient de noter qu'il est proposé, conformément à l'article L 5212-7 dernier alinéa du CGCT, que la mise en œuvre du nouveau mode de représentation soit décalée pour la faire coïncider avec le début du prochain mandat. Il est ainsi prévu, à titre transitoire, qu'en cas d'adhésion, avant la fin du mandat en cours d'un ou plusieurs EPCI ou en cas de constitution de communes nouvelles, il n'y ait pas de nouvelles élections des délégués du Comité.

La liste des membres (annexe 1) est mise à jour en vue du futur arrêté préfectoral. Le nombre de délégués issus des collèges électoraux des communes n'est donc pas modifié (annexe 2).

Les enjeux de la révision des statuts de Morbihan Energies sont les suivants :

- concernant les compétences et activités accessoires du Syndicat, chaque membre est libre de solliciter ou pas le Syndicat selon ses besoins. En tout état de cause, ces nouveaux statuts ne modifient pas les activités déjà exercées pour le compte des adhérents au Syndicat mais visent à leur offrir de nouvelles possibilités d'intervention en phase avec l'évolution des textes en lien avec la transition énergétique et avec leurs besoins.

- la représentativité du Syndicat va pouvoir, à terme, évoluer en intégrant les EPCI à fiscalité propre tout en conservant un comité syndical de taille raisonnable pour un travail collaboratif et participatif selon les compétences transférées.

La décision préfectorale de modification sera subordonnée à l'accord des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité prévues par le CGCT (articles 5211-20 et 5211-5-II).

Il convient à ce jour que le conseil municipal se prononce sur la modification statutaire proposée et entérinée par le SDEM.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la modification proposée des statuts du Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan, selon les dispositions de l'article L5211-20 du C.G.C.T. et précise que la présente délibération sera notifiée au Président de Morbihan Energies.

7. Approbation du compte de gestion dressé par la trésorière municipale.

Considérant la concordance des comptes administratifs avec le compte de gestion établi par Mme BEUDARD, trésorière Principale de Pontivy, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve les comptes de gestion des budgets de la commune et des lotissements.

8. Affectation des résultats des comptes administratif 2017 (commune et lotissements)

Après le vote des comptes administratifs de 2017, le 26 février dernier, il convient d'affecter les résultats comme suit :

Budget principal : résultat de la section de fonctionnement : **358 634,18 €**

Proposition d'affecter :

au 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé en recette d'investissement) : **226 307,38 €**

au 021 (virement de la section de fonctionnement) : **262 000 €**

Proposition de reporter :

au 002 (excédent de fonctionnement reporté) : **132 326,80 €**

Lotissement les Hauts de Kerrech : déficit reporté de **52 865,54 €** repris au BP 2018

Lotissement Les Chênes : déficit reporté de **63 745,10 €** repris au BP 2018

Lotissement Les Jardins du Bocage : Excédent de **0,25 €** repris au BP 2018

Lotissement Espace Amédée : Excédent de **0,28 €** repris au BP 2018

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve les propositions d'affectation ci-dessus.

9. Vote des taux d'imposition 2018

Le maire présente l'état de notification des taux d'imposition pour 2018, notamment la revalorisation des bases d'imposition. A taux constants le produit attendu des ressources fiscales est de 387 676 €.

Le maire précise que le produit nécessaire à l'équilibre du budget est de 412 783 € dont 25 107 € d'allocations compensatrices.

En accord avec la commission des finances, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de reconduire les taux d'imposition comme suit :

- Taxe d'habitation : 12,80 %
- Taxe foncière bâtie : 18,98 %
- Taxe foncière non bâtie : 38,20 %

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de reconduire les taux comme indiqués ci-dessus.

10. **Vote des budgets primitifs 2018 (commune – Lotissement « les chênes » - lotissement « les hauts de Kerrech » - lotissement « espace commercial Amédée » - Lotissement « les jardins du bocage ».**

Le **budget principal** est équilibré en section de fonctionnement à 1 080 547,00 € et en section d'investissement à 754 000,00 €.

Les ressources principales de la commune sont constituées à 47 % par les impôts locaux et à 28,56 % par les dotations de l'état et participations de Pontivy communauté. Les charges de fonctionnement courant s'élèvent à 20,40 %, les charges de personnel à 34,53 %, le prélèvement pour l'investissement à 24,25 %.

En investissement, la commune a inscrit de nouvelles opérations, comme l'installation de poteaux incendie (6 000 €), des travaux d'eaux pluviales rue de Lann Tremeler (24 000 €), des travaux pour l'aménagement du lotissement de Park Men Braz (50 000 €), des travaux de voirie (50 000 €).

En 2017 le taux d'endettement de la commune est de 440 €/habitant. Pour le Département 653 €/habitant, pour la Région : 655 €/habitant et au niveau national : 606 €/habitant. Monsieur le Maire précise que ce taux d'endettement ne comprend pas les emprunts des lotissements mais seulement les emprunts du budget communal.

Ce budget est voté avec 12 voix pour et 1 abstention.

Le budget du **lotissement les Hauts de Kerrech** est arrêté en section de fonctionnement à **54 478,00 €** et en section d'investissement à **18 066,00 €**. Tous les lots ont été vendus. Ce budget sera clôturé en cours d'année. Ce budget est voté à l'unanimité.

Le budget du **lotissement Les Jardins du Bocage** s'équilibre en fonctionnement à 151 257,00 € et en investissement à 158 853,00 €. Ce budget est voté à l'unanimité.

Le budget du **lotissement Les Chênes** s'équilibre en fonctionnement à 181 554,00 € et en investissement à 125 532,00 €. 4 lots ont été vendus dans ce lotissement. Il reste 3 lots à vendre de 447 à 580 m² au prix TTC de 26 € le m². Pour rappel, 6 lots ont été cédés gratuitement à Cap Lorient Habitat pour la construction de 6 logements locatifs. Ce budget est voté à l'unanimité.

Le budget du **lotissement « Espace Amédée »** s'équilibre en fonctionnement à 149 154,00 € et en investissement à 289 769,00 €. Ce lotissement contient 3 lots viabilisés à 6 €/m² avec parking attenant (2 lots de 500 m² et 1 lot de 350 m²). Ce budget est voté à l'unanimité.

11. **Participation financière à l'extension du réseau d'adduction d'eau potable à Chapeau Rouge : imputation budgétaire à modifier**

Lors du conseil municipal du 26 février dernier, l'assemblée avait décidé de prendre en charge l'extension du réseau d'adduction d'eau potable à Chapeau Rouge et avait inscrits les crédits au compte 678 « autres charges exceptionnelles ». A la demande du trésor public, les crédits doivent être inscrits au compte 6745 « subvention exceptionnelle aux personnes de droit privé ». Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'inscrire la somme de 4 362,05 € au compte 6745.

12. **Enquête publique EPLEFPA Le Gros Chêne: demande en vue d'obtenir l'autorisation de créer une unité de méthanisation située rue de Bretagne 56300 PONTIVY**

L'enquête publique concernant la création d'une unité de méthanisation – rue de Bretagne à Pontivy se déroule du 28 février au 31 mars 2018 à 12h. Le siège d'enquête est fixé en mairie de Pontivy.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête soit avant le 14 avril 2018. Cet avis sera adressé au préfet du Morbihan.

13. Vente des arbres communaux abattus

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **décide** de vendre le bois abattu à 40 € la corde (à contrôler après débit)
- **dit** que les acheteurs devront nettoyer les emplacements après avoir récupéré le bois

14. Questions et Informations et questions diverses

➤ Construction de la base Intermarché (réaction du maire de NEULLIAC)

Lors de l'enquête publique, la commune de NEULLIAC et les riverains avaient souhaité la mise en place d'une instance de concertation dès le démarrage des travaux.

INTERMARCHE avait répondu favorablement à cette recommandation en indiquant qu'une réunion serait programmée pour présenter le projet avec le promoteur, la mairie de NEULLIAC et PONTIVY COMMUNAUTE .

Depuis 4 mois et malgré plusieurs relances de ma part, aucune réunion n'a été organisée malgré des problèmes liés à ce type de projet. Un bassin d'eaux pluviales a été créé mais le trop plein se déverse sur le chemin d'exploitation de la commune qui est aussi chemin de randonnée et sur une parcelle agricole attenante.

Ce projet est important pour le bassin pontivien mais le groupe INTERMARCHE doit respecter ses engagements et Pontivy communauté nous soutenir dans cette démarche.

➤ **Chapelle Notre Dame de Carmès** : Signature de la convention de souscription avec la fondation du patrimoine et les amis de la chapelle de Carmès, samedi 07 avril prochain à 11h. Impression à titre gratuit des bons de souscription par Copyplan

➡ Dates à retenir :

- **Vendredi 06 avril 2018 à 15H00** : Eco-Pâturage- Installation des moutons d'Ouessant
- **Samedi 07 avril à 11h00** à la chapelle de Carmès : signature de la convention de souscription avec la fondation du patrimoine en faveur de la restauration des retables de la chapelle Notre Dame de Carmès.
- **Samedi 14 avril de 9h à 13 h** : Marché des producteurs locaux à la maison des associations
- **Mercredi 02 mai (départ 13h00)** : Sortie karting à Plumeliau pour les jeunes de 13 à 16 ans
- **Samedi 05 mai à 20h30** : Pièce de théâtre à but caritatif "Mystères à l'abbaye" (don de la somme récoltée à l'association Alopias, en faveur des personnes handicapées).
- **Plui : réunions publiques ouvertes à tous**
 - Jeudi 5 avril à 19h30 à Silfiac (salle polyvalente)
 - Jeudi 5 avril à 19h30 à Saint-Gérand (salle polyvalente)
 - Lundi 9 avril à 19h30 à Malguénac (salle du restaurant scolaire)
 - Mercredi 11 avril à 19h30 à Pontivy (Palais des congrès)
 - Mercredi 11 avril à 19h30 à Pleugriffet (salle polyvalente)

Fin de séance : 21h13

VU, par Nous, Jean-Pierre LE PONNER, Maire de NEULLIAC, pour être affiché à la porte de la mairie le 02 février 2018 conformément aux prescriptions de l'article I 2121.25 de Code des Collectivités Territoriales

A NEULLIAC, le 30 mars 2018

